



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3810



RÉFÉRENCE N° 12586-3810



4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Courriel : Info@GarantieGCR.com
Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Télécopieur : 514 657-2335

GarantieGCR.com

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	██
Numéro de la demande de soumission	3810
Numéro du dossier de prise en charge	2752
Numéro de la réclamation	12586
Chargé de projet	Vincent Quesnel
Coordonnées	vquesnel@garantiegr.com 514 657-2333 , 118

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier	2
Table des matières	2
Contexte	2
Exigences générales	3
Instructions	3
Devis technique	5
1. Bâtiment 70 - infiltration d'eau au vestibule	5
2. Bâtiment 80 - infiltration d'eau au vestibule	14

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

0.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres pour le point #1 Bâtiment 70 et point #2 Bâtiment 80 - infiltration d'eau au vestibule de la décision de l'Administrateur 188665-12586 en date du 3 décembre 2024.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

0.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Jalon 1 : Aviser le représentant désigné de GCR au moins 48 heures à l'avance lorsque la maçonnerie sera enlevée à la jonction brique / mur de fondation au niveau de la porte d'entrée principale.
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation de travaux)

0.3 Aménagement du chantier

Prévoir un conteneur pour la disposition des rebuts de démolition.

Prévoir la protection des surfaces revêtues (pavage, pavé, autre) si de la machinerie doit y circuler.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagement paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

0.4 Énergie électrique temporaire

L'entrepreneur fournira et assumera les frais associés à l'alimentation temporaire en courant électrique nécessaire à l'éclairage et au fonctionnement des outils en cours de travaux.

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant du syndicat du bâtiment.

0.5 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

0.6 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

0.7 Réunions de chantier

Sans Objet

0.8 Codes et règlements

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec [2010], aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Vaudreuil-Dorion, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

0.9 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

0.10 Installations sanitaires

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans ententes préalables avec le représentant du syndicat du bâtiment.

DEVIS TECHNIQUE

1. BÂTIMENT 70 - INFILTRATION D'EAU AU VESTIBULE

Point de réclamation n° 1

1.1 Portée des travaux

L'entrepreneur devra localiser avec précision la source des infiltrations d'eau au niveau de la porte d'entrée principale.

Les travaux incluent, sans s'y limiter :

- Démolition contrôlée des composantes
- Inspection et essai sur les éléments d'étanchéité
- Remise en état du parement de brique et des finis intérieurs

1.2 Conditions existantes

Extérieur

L'entrepreneur devra procéder à un retrait minimal de la maçonnerie existante afin de permettre l'inspection des composantes d'étanchéité.

Les travaux comprennent :

- Retrait de trois (3) rangs de briques de chaque côté de la porte d'entrée principale, sur une longueur linéaire approximative de 4 pieds;
- Entreposage des briques retirées pour réutilisation ultérieure;
- Exposition complète des composantes suivantes :
 - solin existant;
 - membranes d'étanchéité;
 - pare-intempéries;
- Élargissement de la zone de démolition au besoin, si les conditions observées ne permettent pas d'identifier clairement la source d'infiltration.

Intérieur

Les travaux comprennent :

- Retrait des plinthes existantes au bas des murs affectés (+/- 130po);
- Retrait des matériaux de finition (gypse ou autre) sur une hauteur ou longueur minimale d'environ 30 pouces linéaires à partir des zones affectées;
- Mise à nu des surfaces nécessaires à l'inspection.

1.3 Correctifs

Suite à l'ouverture des parois, l'entrepreneur devra procéder à une inspection complète des composantes mises à découvert.

L'entrepreneur devra :

- Documenter les conditions observées par des photographies claires;
- Rédiger un compte-rendu écrit des observations;
- Transmettre l'ensemble de cette documentation au chargé de projet de la GCR avant l'exécution des travaux correctifs.

À la suite de l'inspection, l'entrepreneur devra procéder aux travaux correctifs requis afin d'assurer une étanchéité complète et durable au droit de la porte d'entrée.

Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

- La réfection ou le remplacement des solins;
- La réfection des membranes d'étanchéité;
- La correction de la jonction entre la porte, le mur et la fondation;
- La mise en place d'un système d'étanchéité continu conforme aux bonnes pratiques.

L'installation des composantes d'étanchéité devra être réalisée de manière à assurer une continuité complète du plan de drainage et une évacuation efficace de l'eau vers l'extérieur. Les membranes devront être installées selon une séquence de chevauchement adéquate respectant le principe de superposition par gravité, avec un recouvrement minimal de 100 mm (4 pouces) entre les couches. Les solins devront être installés avec une pente vers l'extérieur et permettre un drainage libre hors de l'assemblage mural. L'ensemble des composantes devra être compatible entre elles et installé conformément aux recommandations des fabricants ainsi qu'aux bonnes pratiques reconnues.

L'entrepreneur devra se référer à la fiche technique GCR **FT-9-20-13-6.1** pour la validation de la méthode d'installation des solins.

Essai d'étanchéité - jalon obligatoire

Avant la réinstallation de la maçonnerie, un test d'eau devra être effectué afin de valider l'efficacité des correctifs.

Les exigences sont les suivantes :

- Test réalisé par séquence, du bas vers le haut;
- Durée minimale de 15 minutes par zone testée;
- Simulation réaliste des conditions de pluie;
- Observation simultanée à l'intérieur;

Le test devra être effectué en présence d'un représentant de la GCR pour validation.

1.4 Finition

Extérieur

À la suite des travaux correctifs, l'entrepreneur devra procéder à la réinstallation de la maçonnerie retirée en s'assurant de respecter l'alignement et l'apparence générale du mur existant. Les briques réutilisées devront être nettoyées et posées de manière à assurer une intégration visuelle uniforme avec l'existant. Le rejointoiement devra être exécuté avec un mortier de teinte et de texture similaires à celles en place.

L'ensemble des travaux devra être réalisé de façon à assurer un drainage adéquat de la cavité murale et à ne pas obstruer les éléments permettant l'évacuation de l'eau.

Le chantier devra être laissé propre et exempt de débris, incluant l'enlèvement de tout résidu de mortier ou de matériaux.

Intérieur

L'entrepreneur devra procéder à la remise en état des surfaces affectées par les travaux. Les matériaux retirés devront être remplacés et installés de manière conforme aux conditions existantes.

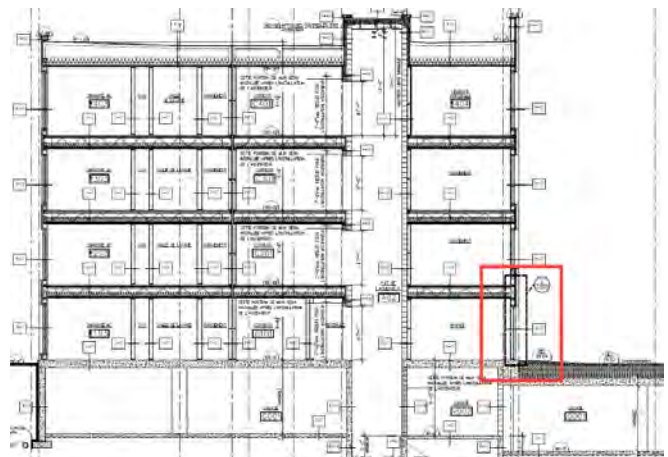
Les plinthes devront être réinstallées ou remplacées au besoin afin d'assurer une continuité avec les finis existants.

La peinture devra être refaite sur l'entièreté des murs ayant subi des travaux correctifs, en utilisant une couleur et un fini identiques à ceux existants, de manière à assurer une uniformité visuelle.

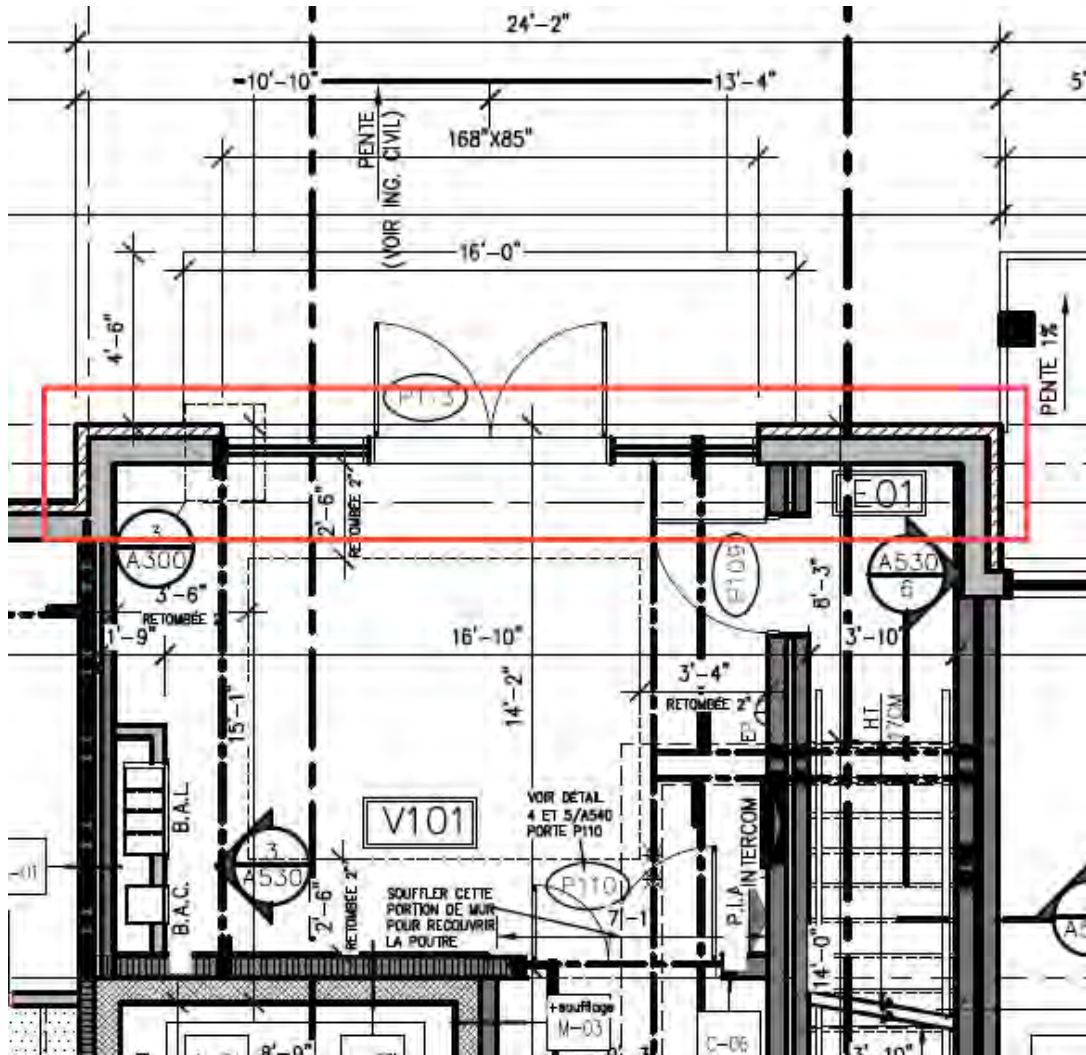
L'ensemble des travaux de finition devra être exécuté avec soin afin de restituer les lieux dans un état équivalent à celui existant avant les travaux, sans trace apparente d'intervention.

1.5 Services

Sans Objet









SOLINS SOUS CHANTEPLEURES DE CONTRE-MURS EXTÉRIEURS EN MAÇONNERIE

Régie du bâtiment du Québec

La partie réglementaire de cette fiche technique a été approuvée par la Régie du bâtiment du Québec.

En cas de disparité entre cette fiche et la réglementation en vigueur, cette dernière a priorité.



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec)
H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Info@GarantieGCR.com

Politique d'utilisation :
toute reproduction même
partielle doit être autorisée
préalablement par GCR

Référence au Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié) (ci-après nommé Code)

Cette fiche décrit les matériaux utilisés pour réaliser le solin de départ d'un contre-mur de maçonnerie en contact avec la fondation de béton et illustre l'installation recommandée par GCR.

À moins d'indications contraires, tous les extraits et références du Code proviennent de la division B du Code.

L'article 9.20.13.3. du Code indique l'emplacement des solins et ceux-ci sont requis au-dessous des chapeaux.

On retrouve aux articles 9.20.13.1. et 9.27.3.7. les épaisseurs des solins selon le matériau.

Les chapeaux en partie inférieure d'un mur de maçonnerie sont requises par l'article 9.20.13.8. et l'article 9.20.13.6. stipule que les solins posés sous les chapeaux du contre-mur extérieur en maçonnerie d'un mur à ossature de bois doivent déborder d'au moins 5 mm par rapport à la face extérieure de l'élément de construction au-dessous du solin et remonter de 150 mm le long du mur à ossature de bois.

Donc, un solin en polyéthylène renforcé ou un solin en membrane bitumineuse modifiée est conforme au Code, en autant qu'il déborde de 5 mm par rapport à la face de la fondation, qui est l'élément de construction au-dessous du solin.

Toutefois, les acheteurs de maisons neuves n'apprécient guère ce dépassement inesthétique et souvent, le coupent, ce qui réduit la performance d'égouttement. Considérant également, que les matériaux souples des solins résistent mal aux rayons UV, **GCR recommande l'installation :**

- **d'un solin membrané autoadhésif avec apprêt sur larmier en acier galvanisé prépeint (figure 9.20.13.6. - 01.1)**
ou
- **d'un solin en acier galvanisé prépeint avec larmier (figure 9.20.13.6. - 01.2)**

Le larmier métallique ou le solin en acier galvanisé avec larmier respectent le maintien, à l'interface des autres composants du mur, de la protection offerte par le deuxième plan de protection, tel que demandé par les articles 9.27.2.3., 9.27.3.1. et 9.27.3.8.

De plus, bien que le larmier métallique ou le solin métallique ne soit pas exigé par le Code, ceux-ci permettent d'offrir une protection à la face supérieure du crépi de ciment appliqué sur les fondations.

Figure 9.20.13.6. - 01.1

Solin membrané autoadhésif avec apprêt sur larmier en acier galvanisé prépeint

- 1 Le solin posé sous les chapeaux doit avoir un ressaut d'au moins 5 mm par rapport à la face extérieure de l'élément de construction en-dessous [réf. 9.27.3.8. 4)e] du Code] et remonter de 150 mm le long du mur à ossature de bois [réf. 9.20.13.6. 2) du Code].
- 2 Larmier en acier galvanisé prépeint posé sous le solin membrané autoadhésif avec apprêt et recouvrement vertical (vers le bas) d'au moins 10 mm [réf. 9.27.3.8. 4)d] du Code]
- 3 Le solin membrané doit être installé sous le pare-intempérie avec un chevauchement minimum de 50 mm [réf. 9.27.3.8. 4)a] du Code].

GCR recommande l'utilisation d'un solin membrané autoadhésif avec apprêt sur larmier en acier galvanisé prépeint à la base des murs en maçonnerie, ou (voir figure 9.20.13.6. - 01.2)

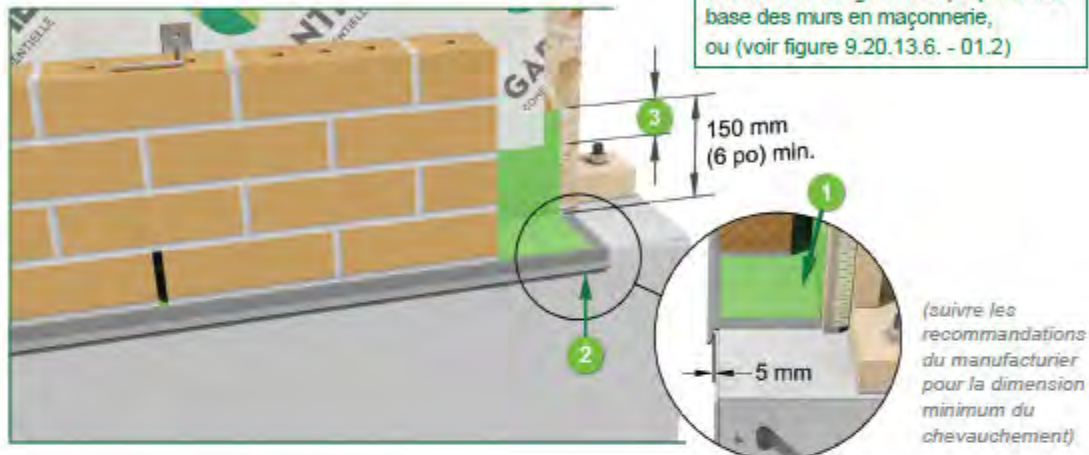
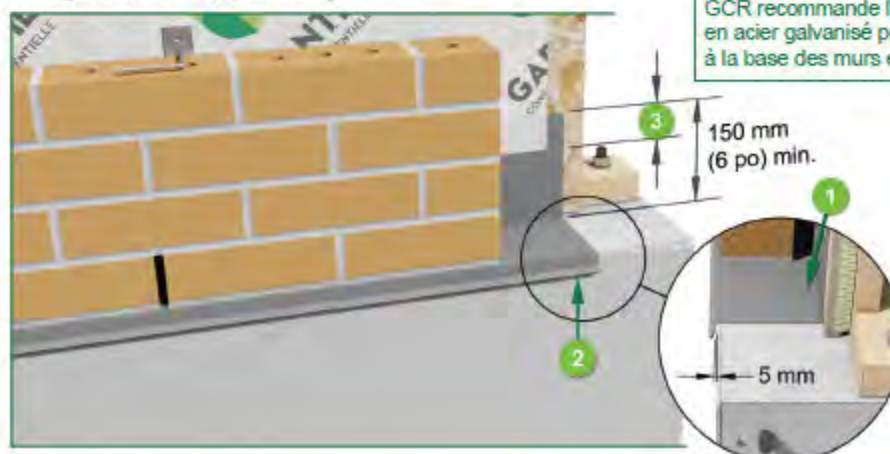


Figure 9.20.13.6. - 01.2

Solin en acier galvanisé prépeint avec larmier

- 1 Le solin posé sous les chapeaux doit avoir un ressaut d'au moins 5 mm par rapport à la face extérieure de l'élément de construction en-dessous [réf. 9.27.3.8. 4)e] du Code] et remonter de 150 mm le long du mur à ossature de bois [réf. 9.20.13.6. 2) du Code].
- 2 Solin en acier galvanisé prépeint avec larmier et recouvrement vertical (vers le bas) d'au moins 10 mm [réf. 9.27.3.8. 4)d] du Code]
- 3 Le solin métallique doit être installé sous le pare-intempérie avec un chevauchement minimum de 50 mm [réf. 9.27.3.8. 4)a] du Code].

GCR recommande l'utilisation d'un solin en acier galvanisé prépeint avec larmier à la base des murs en maçonnerie



La SCHL, dans son Guide des règles de l'art sur les solins, au Tableau 1.3 (figure 9.20.13.6. - 01.3), indique que les solins en polyéthylène renforcé ne devraient être utilisés qu'aux endroits dissimulés et que ceux-ci ne sont pas recommandés sauf pour les solins des murs de fondation.

Au même tableau, la SCHL indique que les solins en membrane bitumineuse modifiée se détériorent au soleil à moins d'être protégés par des granules minérales. Ce tableau nous précise également que l'aluminium ne peut être en contact avec le mortier ni le béton, et qu'il doit être enduit d'un produit bitumineux s'il est contigu au béton.

Figure 9.20.13.6. - 01.3

Extrait du Tableau 1.3 : Matériaux de solin [Guide des règles de l'art sur les solins, SCHL]

Prendre note que ce tableau n'est pas complet et qu'il n'est pas présenté dans l'ordre de la source.

Matériau	Application	Épaisseur minimum du métal	Remarques
Acier galvanisé	Solin de mur	0,38 mm (0,015 po)	Le moins coûteux Facile à travailler, économique, durable et résiste aux taches.
	Contre-solin/Solin de couronnement	0,38 mm (0,015 po)	Faible coefficient de dilatation Pas altéré par le mortier ou le béton Ne doit pas être en contact avec le cuivre ou l'aluminium.
	Solin de noue	0,38 mm (0,015 po)	Sujet à la corrosion si l'air est salin ou acide. Spécifier l'épaisseur de la feuille de zinc. Consulter le devis.
Polyéthylène renforcé	Solin de mur	0,15 mm (0,006 po)	Ne devrait être utilisé que dans des endroits dissimulés. Pas recommandé sauf pour les solins des murs de fondation.
Asphalte-caoutchouc flexible ou géomembrane bitumineuse modifiée	Solin de mur	1 mm à 4 mm (0,04 po à 0,16 po)	Choisir un type thermosoudé ou adhésif compatible enduit avec le pare-air. Facile à sceller et à imperméabiliser. Se détériore au soleil à moins d'être protégé par des granules minérales. La pose est sensible à la température de la vapeur d'eau. Vérifier auprès du fabricant pour connaître la compatibilité avec les produits d'étanchéité, solvants, adhésifs, etc.
<p>Note : Ce tableau indique les épaisseurs minimums acceptables dans des conditions atmosphériques normales. Des matériaux plus épais devraient être employés selon l'emplacement, le type de bâtiment et les conditions environnementales, ainsi que les exigences de durabilité. L'aluminium et l'acier galvanisé devraient recevoir une couche d'apprêt de la couleur souhaitée.</p>			

CONCLUSION

Bien qu'il s'agisse d'une recommandation, la mise en place d'un tel solin permet non seulement de se conformer aux prescriptions du Code, mais il apporte un aspect fonctionnel et beaucoup plus esthétique que le dépassement d'une membrane souple qui va se détériorer au fil du temps.

FIN DU DOCUMENT

2. BÂTIMENT 80 - INFILTRATION D'EAU AU VESTIBULE

Point de réclamation n° 2

2.1 Portée des travaux

L'entrepreneur devra localiser avec précision la source des infiltrations d'eau au niveau de la porte d'entrée principale.

Les travaux incluent, sans s'y limiter :

- Démolition contrôlée des composantes
- Inspection et essai sur les éléments d'étanchéité
- Remise en état du parement de brique et des finis intérieurs

2.2 Conditions existantes

Extérieur

L'entrepreneur devra procéder à un retrait minimal de la maçonnerie existante afin de permettre l'inspection des composantes d'étanchéité.

Les travaux comprennent :

- Retrait de trois (3) rangs de briques de chaque côté de la porte d'entrée principale, sur une longueur linéaire approximative de 4 pieds;
- Entreposage des briques retirées pour réutilisation ultérieure;
- Exposition complète des composantes suivantes :
 - solin existant;
 - membranes d'étanchéité;
 - pare-intempéries;
- Élargissement de la zone de démolition au besoin, si les conditions observées ne permettent pas d'identifier clairement la source d'infiltration.

Intérieur

Les travaux comprennent :

- Retrait des plinthes existantes au bas des murs affectés (+/- 130po);
- Retrait des matériaux de finition (gypse ou autre) sur une hauteur ou longueur minimale d'environ 30 pouces linéaires à partir des zones affectées;
- Mise à nu des surfaces nécessaires à l'inspection.

2.3 Correctifs

Suite à l'ouverture des parois, l'entrepreneur devra procéder à une inspection complète des composantes mises à découvert.

L'entrepreneur devra :

- Documenter les conditions observées par des photographies claires;
- Rédiger un compte-rendu écrit des observations;
- Transmettre l'ensemble de cette documentation au chargé de projet de la GCR avant l'exécution des travaux correctifs.

À la suite de l'inspection, l'entrepreneur devra procéder aux travaux correctifs requis afin d'assurer une étanchéité complète et durable au droit de la porte d'entrée.

Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

- La réfection ou le remplacement des solins;
- La réfection des membranes d'étanchéité;
- La correction de la jonction entre la porte, le mur et la fondation;
- La mise en place d'un système d'étanchéité continu conforme aux bonnes pratiques.

L'installation des composantes d'étanchéité devra être réalisée de manière à assurer une continuité complète du plan de drainage et une évacuation efficace de l'eau vers l'extérieur. Les membranes devront être installées selon une séquence de chevauchement adéquate respectant le principe de superposition par gravité, avec un recouvrement minimal de 100 mm (4 pouces) entre les couches. Les solins devront être installés avec une pente vers l'extérieur et permettre un drainage libre hors de l'assemblage mural. L'ensemble des composantes devra être compatible entre elles et installé conformément aux recommandations des fabricants ainsi qu'aux bonnes pratiques reconnues.

L'entrepreneur devra se référer à la fiche technique GCR **FT-9-20-13-6.1** pour la validation de la méthode d'installation des solins.

Essai d'étanchéité - jalon obligatoire

Avant la réinstallation de la maçonnerie, un test d'eau devra être effectué afin de valider l'efficacité des correctifs.

Les exigences sont les suivantes :

- Test réalisé par séquence, du bas vers le haut;
- Durée minimale de 15 minutes par zone testée;
- Simulation réaliste des conditions de pluie;
- Observation simultanée à l'intérieur;

Le test devra être effectué en présence d'un représentant de la GCR pour validation.

2.4 Finition

Extérieur

À la suite des travaux correctifs, l'entrepreneur devra procéder à la réinstallation de la maçonnerie retirée en s'assurant de respecter l'alignement et l'apparence générale du mur existant. Les briques réutilisées devront être nettoyées et posées de manière à assurer une intégration visuelle uniforme avec l'existant. Le rejointoiement devra être exécuté avec un mortier de teinte et de texture similaires à celles en place.

L'ensemble des travaux devra être réalisé de façon à assurer un drainage adéquat de la cavité murale et à ne pas obstruer les éléments permettant l'évacuation de l'eau.

Le chantier devra être laissé propre et exempt de débris, incluant l'enlèvement de tout résidu de mortier ou de matériaux.

Intérieur

L'entrepreneur devra procéder à la remise en état des surfaces affectées par les travaux. Les matériaux retirés devront être remplacés et installés de manière conforme aux conditions existantes.

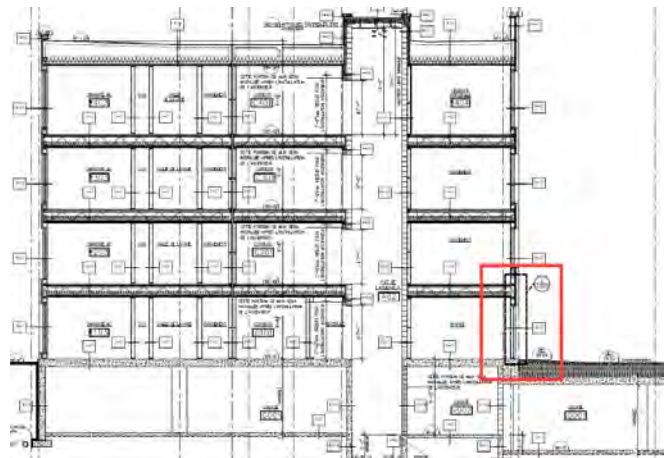
Les plinthes devront être réinstallées ou remplacées au besoin afin d'assurer une continuité avec les finis existants.

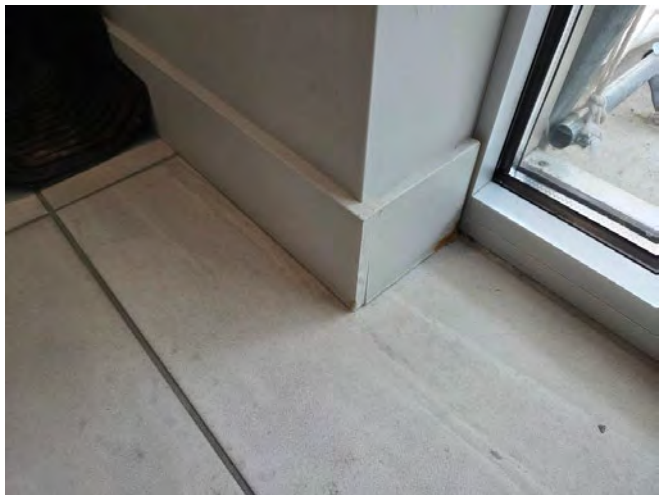
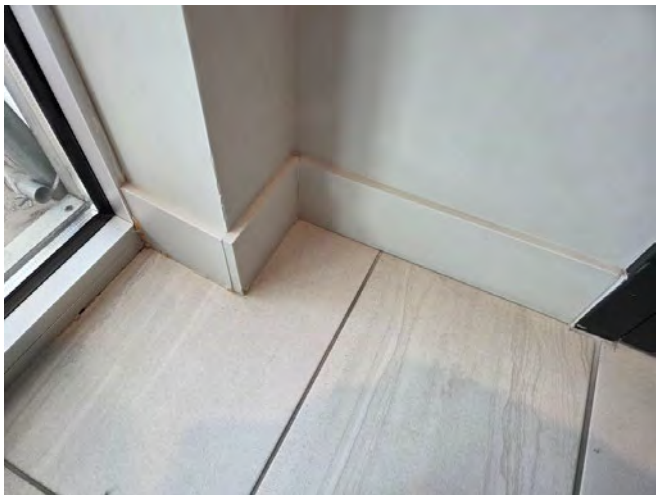
La peinture devra être refaite sur l'entièreté des murs ayant subi des travaux correctifs, en utilisant une couleur et un fini identiques à ceux existants, de manière à assurer une uniformité visuelle.

L'ensemble des travaux de finition devra être exécuté avec soin afin de restituer les lieux dans un état équivalent à celui existant avant les travaux, sans trace apparente d'intervention.

2.5 Services

Sans Objet







FIN DU DOCUMENT